



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2007 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix huit octobre deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 25 octobre deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 18 octobre 2007

Affichage le : 18 octobre 2007

MEMBRES EN EXERCICE : 14 * MEMBRES PRÉSENTS : 09 * MEMBRES VOTANTS : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSIER**, Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Évelyne **CANTIN**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Monsieur Camille **DESSE**, Monsieur Michel **PROFFIT**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame Maryvonne **BION** (ayant donné pouvoir à Madame Véronique **DEVAUX**), Monsieur Albert **LANDFRIED** (ayant donné pouvoir à Madame Sylvia **TRÉVIS**), Monsieur Jacques **JUMEAU** (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille **DESSE**), Monsieur Ludovic **MÉNARD**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE : Mademoiselle Nathalie **SIMON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Évelyne **CANTIN**

Le compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2007 est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

D.D.E.

La réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme entre en vigueur au 1er octobre 2007. L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire constitue le premier acte de cette réforme.

Les Fondamentaux de la réforme

Les éléments essentiels de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme sont les suivants.

Des procédures regroupées.

Face à la multiplication des régimes d'autorisation ou de déclaration dans le code de l'urbanisme, le décret a pour effet de fusionner les 11 autorisations et 5 régimes de déclarations existants en 3 permis et une déclaration préalable :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir.

Des champs d'application plus précis : la liste des travaux soumis à permis, à autorisation ou à déclaration sera fixée de façon exhaustive.

Des délais d'instruction garantis et un contenu précis des dossiers de demande.

Un "délai de base" sera fixé par le décret. Il figurera sur le récépissé remis au demandeur lors du dépôt de son dossier en mairie. De plus, le décret précisera de façon exhaustive la liste des pièces qui doivent être jointes à une demande de permis ou à une déclaration préalable.

Une plus grande responsabilité des constructeurs et de leurs architectes.

Lors du dépôt de la demande, de nombreux éléments deviennent déclaratifs, et le service instructeur n'a pas à assurer de vérification préalable. Lors de l'achèvement des travaux, la réforme modernise le régime du contrôle de la conformité des travaux.

Dans quel cas faut-il demander un permis de construire, un permis d'aménager ou faire une déclaration préalable ?

Construction nouvelle

- L'édification d'une construction nouvelle est par principe soumise à un permis de construire.
- Toutefois, les constructions de petites tailles sont soumises à une simple déclaration préalable.
- Les constructions très petites ou temporaires sont dispensées de toute formalité.

Travaux exécutés sur une construction existante

- Les travaux exécutés sur une construction existante sont en principe dispensés de formalité.
- Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis de construire.
- D'autres travaux sont soumis à simple déclaration préalable.

Aménagements

- Les aménagements sont en principe dispensés de formalité.
- Toutefois, les travaux les plus importants doivent faire l'objet d'un permis d'aménager.
- D'autres aménagements sont soumis à simple déclaration préalable

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA D.D.E.

Délibération n° 828-2007

Devant la complexité et l'étendue des nouvelles déclarations préalables, nous avons la possibilité de faire instruire tout ou partie des ces dossiers par la D.D.E. à travers une **convention de mise à disposition**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE MAINTENIR sa décision de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à la Direction Départementale de l'Équipement de Meaux

2) D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention Etat/Commune pour la mise à disposition des services de l'Etat.

CONSERVATION DE L'AUTORISATION DE CLÔTURE

Délibération n° 829-2007

A compter du 1^{er} octobre, les clôtures ne sont plus soumises à autorisation. Cependant, si la Commune le souhaite, elle peut par délibération du Conseil Municipal instaurer l'obligation d'une autorisation pour ce type de travaux.

VU le Code de l'Urbanisme (article R421-12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE SOUMETTRE les clôtures à déclaration

2) D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

ACQUISITION DES PARCELLES AB 102 ET 124

Suite à la visite en Mairie de Madame Nathalie MADRID, de l'Agence des Espaces Verts, notre dossier de demande de subvention est incomplet sur deux points :

- 1°) – Un classement en zone E.N.S. doit être engagé
- 2°) – Une demande de subvention selon des critères précis doit être effectuée

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Délibération n° 830-2007

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L.142.13 et R.142.1 à R.142.18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver certaines zones de la Commune de toutes constructions "sauvages"

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir un aménagement ouvert à tous pour notre petite collectivité

CONSIDÉRANT que le budget communal seul ne permet pas d'envisager la création d'un espace naturel sensible

DÉCIDE :

1) D'ÉMETTRE un avis favorable au principe de création par le Département d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur une partie du territoire de sa commune afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace.

2) DE PRÉCISER que la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que des modalités d'application feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal

3) D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE France ET CONSEIL RÉGIONAL

Délibération n° 831-2007

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

1) DE S'ENGAGER à conserver au terrain sa vocation d'espace vert ouvert au public et à en assurer l'entretien

2) DE SOLLICITER de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne une subvention au titre des "espaces verts"

3) DE S'ENGAGER à faire connaître, notamment par des panneaux, que l'aménagement se fait avec le concours de l'Agence des Espaces Verts et du Conseil Général de Seine et Marne

4) DE DIRE que les crédits nécessaires à cet aménagement sont inscrits au budget.

5) D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 0175 PAR LA SAFER D'ILE DE FRANCE

Délibération n° 832-2007

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT les différentes informations contradictoires notifiées par la SAFER IDF :

- Fiche-navette du 12 octobre 2006 : prix principal de vente : 14 638 € surface totale : 7 319 m² (dont 700 m² sur la commune de Trilbardou et 6 619 m² sur la Commune de Villevaudé
- Les Communes (Villevaudé + Trilbardou) ont donné, conjointement, un avis favorable avec révision du prix.
- Aucune information avant le 10 septembre 2007
- La Commune apprend l'acquisition de cette parcelle sans notification de prix avec demande d'affichage en Mairie
- Le prix principal de 590 € est avancé par téléphone par la SAFER
- Le 12 septembre 2007 : courrier de candidature pour Trilbardou avec un prix principal de 1 402 €
- Soit une parcelle de 700 m² classée dans une zone inondable de grand écoulement des crues au prix de 2 € le m²
- Que les parcelles notifiées sur la Commune de Villevaudé ont été préemptées au prix de 0.60 € le m²

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les différents intervenants de la SAFER, n'ont pas souhaité justifier le prix de 2 € du m² pour cette parcelle

DÉCIDE :

1) DE REFUSER de poursuivre cette acquisition en l'état

2) DE SOLLICITER le service des Domaines afin de faire évaluer la parcelle AC 0175

3) D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

PARCELLE Y 0097

Début 2007 cette parcelle a été mise en vente au prix de 3 000 €. Devant l'avis favorable de demande de préemption par la Commune au prix révisé de 1 800 € le vendeur n'a pas souhaité donner suite à cette vente.

A présent, le propriétaire de cette parcelle menace la Commune de saisir le Tribunal en arguant que toutes les parcelles ne sont pas préemptées par la Commune et qu'il se sent lésé.

Le Conseil Municipal précise que le budget communal ne permet pas de préempter toutes les parcelles en vente et notamment les terrains avec des constructions.

TRAVAUX

DEMANDE DE SUBVENTION – AMÉNAGEMENT DE LA LAGUNE À BOUES

Délibération n° 833-2007- annule et remplace la délibération n°818-2007

Madame le Maire indique que **des travaux d'aménagement de la lagune à boues** du site de la station d'épuration sont programmés en 2008, dans la commune de **TRILBARDOU**.

Monsieur PROFFIT signale que les écoulements de la lagune se déversent dans un fossé qui doit appartenir au Département. Des odeurs nauséabondes se dégagent en permanence.

Un courrier sera envoyé au Conseil Général afin de prévoir les travaux nécessaires.

Sont compris dans ces travaux d'aménagement de la lagunes à boues notamment **l'agrandissement de la lagune à boues** et le **remplacement de la géomembrane existante** percée à plusieurs endroits, ainsi définis :

Agrandissement de la lagune a boues

- ⇒ Agrandissement de la lagune à boues d'un volume de 90 m³.
- ⇒ Caractéristiques dimensionnelles modifiées : 15 m x 15 m au miroir et 2,90 m de hauteur d'eau.

Mise en place d'une géomembrane

- ⇒ Découpage de la géomembrane existante autour du dispositif d'ancrage et évacuation.
- ⇒ Mise en place d'un géotextile (300 g/m²) anti-poinçonnement.
- ⇒ Mise en place d'une géomembrane en polypropylène souple de 15/10, résistante aux agents atmosphériques et notamment aux ultraviolets et compatible chimiquement avec les boues à stocker.

Dispositif de sécurité autour du bassin d'aération et de la lagune à boues

- ⇒ Pose de rambardes en acier galvanisé, autour des deux bassins sur un linéaire de 140 mètres.
- ⇒ Dispositifs d'accès, pour permettre l'intervention technique de l'exploitant : 2 au niveau du bassin d'aération et 1 au niveau de la lagune à boues.

Dispositif d'extraction des boues

- ⇒ Création d'un regard et mise en place d'une pompe en fosse sèche
- ⇒ Fourniture et la mise en place d'un coffret indépendant de celui existant sur le site pour l'automatisation de l'extraction des boues

Poste de reprise des eaux de surverse de la lagune à boues

- ⇒ Création d'un regard et mise en place d'une pompe.
- ⇒ Fourniture et la mise en place d'un coffret indépendant de celui existant sur le site pour la reprise des eaux de surverse de la lagune à boues.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le dossier de demande de subventions élaboré par la Direction Départementale de l'Équipement de Seine et Marne, relatif aux travaux d'aménagement de la lagune à boues pour un montant de **112 897,50 € HT**, soit **135 025,41 € TTC**, en vue de l'obtention de subventions,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Agence de l'Eau (40 %)	soit	45 159,00 € HT
- Subvention de Département (30 %)	soit	33 869,25 € HT
Prêt complémentaire de l'Agence de l'Eau (20 %) à taux 0 % sur 15 ans	soit	22 579,50 € HT
Autofinancement complémentaire		3 417,66 € TTC) dont 22 127,91 € de TVA

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer le dossier de demande de subventions correspondant ;
- **SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine et Marne, ainsi que le prêt complémentaire à taux nul de l'Agence de l'Eau ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 818-2007

ACHAT D'UNE BARRIÈRE POUR LE CHEMIN RURAL "SAINT DENIS" AVEC CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Délibération n° 834-2007

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Commune de Chauconin-Neufmontiers précisant que les barrières du chemin St Denis ont une nouvelle fois été vandalisées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les premières barrières installées en juin 2006 ont été vandalisées.

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer ce site propice aux dépôts sauvages

CONSIDÉRANT que la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS se charge de réaliser l'achat des barrières.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer à hauteur de 50 % des frais.

DÉCIDE :

1) D'AFFECTER un montant de 400,00 € H.T. afin de procéder au remboursement de l'achat d'une barrière à la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS pour fermer le chemin rural "SAINT-DENIS"

2) D'HABILITER Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ENVELOPPE FINANCIÈRE

Délibération n° 835-2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE

1) DE FIXER l'enveloppe financière comme suit :

- 300.00 € bruts pour le coordonnateur
- 1.68 € par « bulletin individuel » collecté
- 1.02 € par formulaire « feuille de logement » collecté
- 150.00 € pour les journées de formation prévues

2) DE DIRE que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2008

3) D'HABILITER Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DIVERS

1) Gens du voyage

Madame le Maire relate l'installation d'un camp de gens du voyage sur la Commune, sur un terrain appartenant à Monsieur PROFFIT, du dimanche 30 septembre au dimanche 14 octobre.

Un branchement d'eau a été installé à proximité afin d'épargner nos bornes à incendie. VEOLIA s'est engagé à facturer cette surconsommation directement à l'AGDV77.

Certains endroits de Trilbardou ont été souillés.

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux est venu sur place lors d'une réunion de concertation avec les différentes autorités concernées.

Il est hélas à craindre que cette situation se renouvelle à l'avenir.

2) G.I.J.A.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Président signalant la situation déficitaire du G.I.J.A. Les différentes analyses interdisant la baignade ainsi que la météo ont favorisés cette situation.

3) Syndicat d'Électrification

Monsieur MIGNOT rend compte au Conseil Municipal de la dernière réunion du Syndicat d'Électrification, et notamment, du transfert du siège social de Charny à St Soupplets.

4) RD 27 – dégradation de la chaussée

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intervention prochaine de la DDE afin d'effectuer quelques travaux sur la chaussée, rue Galliéni.

5) Chemin dit "aux Anes"

Des immondices ont été découvertes par M. BOUVRAIN le lundi 17 septembre sur le chemin dit "aux ânes".

Devant ces déchets de toutes sortes dont de la viande, la gendarmerie nous a demandé de faire évacuer ces ordures. Ce chemin appartenant aux communes de Trilbardou et Chauconin-Neufmontiers, la facture sera partagée.

Un devis a été demandé à la société AUBINE.

Plaintes ont été déposées.

6) Contrat Rural

Lors des dernières réunions avec la commission des travaux, deux entreprises ont été retenues :

- LOT N° 1 (maçonnerie - pierre de taille)
Entreprise STR de Fublaines
Total 65 889.86 € H.T.

- LOT N° 2 (couverture – zinguerie)
Entreprise UTB de Pantin
Total 15 300.00 € H.T.

L'enveloppe budgétaire prévue au BP 2007 : 125 000.00 € HT

Début des travaux prévu à partir du 29 octobre / fin des travaux prévue fin décembre.

Le Conseil Général et le Conseil Régional vont faire installer les panneaux de ce programme.

7) Subvention

Le Président du Conseil Général nous a notifié une subvention de 1 730 € au titre du programme 2007 de répartition du produit des amendes de police (700 € au BP 2007)

8) Contrat CITÉOS

Le contrat signé en novembre 2004 arrive à terme en novembre 2007.

Nous devons lancer dans l'urgence une consultation auprès des entreprises.

Madame le Maire propose de créer une commission afin de gagner du temps jusqu'au prochain Conseil Municipal.

Madame DEVAUX, Madame DALISSIER, Monsieur DRÈVETON et Monsieur MIGNOT se sont proposés pour faire partie de cette commission.

9) Circulation interdite aux camions rue Debeaupuis

Madame DEVAUX relate les incidents nombreux de camions se dirigeant vers Charmentray qui passent par la rue Debeaupuis en accrochant ou en restant bloqués par les véhicules en stationnement.

Le Conseil Municipal, conscient de ce problème, décide de faire dévier les camions par la rue du nouveau pont et de leur interdire l'accès à la rue Debeaupuis par l'installation de panneaux.

Madame le Maire est chargée de prendre un arrêté en ce sens.

10) Chaudière marie/école

Madame le Maire précise que l'entreprise DUFOR doit intervenir pendant les vacances de la Toussaint car la chaudière commune à la mairie et à l'école a besoin d'être réparée.

11) Impasse des Bleuets

Le nouvel expert a convoqué toutes les parties le mercredi 28 novembre prochain.

12) Parking ruelle des Prés

La société VIALIS s'est chargée de l'aménagement de cet emplacement à titre gracieux.
La société REP a fait don à la Commune de 5 camions de cailloux dont une partie a servi à remblayer la rue des Pêcheurs.

13) Plans d'eau de TRILBARDOU

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le Conseil Général s'est porté acquéreur des plans d'eau de Trilbardou.

14) Armoire froide de la salle intercommunale

Lors d'une des dernières locations le support d'une grille de l'armoire froide a été endommagé. Or, l'entreprise chargée du service après vente ne peut pas procéder à l'échange de la paroi. Il est envisagé de contacter un réparateur en électroménager afin de colmater cette fissure de façon à ne pas aggraver cet incident.

La facture sera prise en charge par les locataires concernés.

15) Mise à disposition de locaux à un agent communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal a rencontré des problèmes personnels.

Par mesure d'urgence, un appartement du bâtiment communal situé au 9 place des Tilleuls a été mis à sa disposition jusqu'au 31 décembre 2007.

16) Arrêt de maladie agent communal

Suite au prolongement de l'arrêt maladie de l'agent communal, qui entretient notre Commune, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de demander à Initiatives 77 de mettre un ouvrier à disposition afin de subvenir au nettoyage des voies communales.

17) Cérémonie du 11 novembre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la prochaine convocation à la cérémonie du 11 novembre prochain.

18) Marché de Noël

Le Marché de Noël aura lieu le dimanche 25 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 22 h 50